



Le 3 mai 2022

**Période annuelle d'affiliation à l'Assurance mutuelle contre la maladie
et les accidents du personnel des Nations Unies (UNSMIS)
(du 1^{er} au 30 juin 2022)**

1. Objet de la période d'affiliation : L'ouverture d'une période annuelle d'affiliation à UNSMIS a pour objet d'offrir aux fonctionnaires qui n'ont pu s'y inscrire dans les délais statutaires, l'occasion de le faire. Cette année, la période s'étendra du 1^{er} au 30 juin 2022 inclus. Les fonctionnaires et leur famille (y compris les enfants de 21 à 29 ans inclus, non mariés et poursuivant leurs études ou n'exerçant pas un emploi régulier ainsi que les personnes non directement à charge au sens du Règlement du personnel tels que père, mère, frère et sœur) peuvent s'affilier à l'Assurance mutuelle en présentant leur demande d'admission pendant la période d'affiliation.
2. Les fonctionnaires qui sont en mission ou absents pour un autre motif officiel pendant la période d'affiliation pourront demander leur admission ou celle des membres de leur famille à leur retour. Pour être recevable, cette demande devra être présentée dans les 31 jours suivant leur retour et être accompagnée d'une note de leur superviseur attestant l'absence et la durée de celle-ci.
3. Conditions d'affiliation : Tous les fonctionnaires titulaires d'un engagement permanent, continu, de durée indéfinie, probatoire ou encore de durée déterminée peuvent présenter à l'Assurance mutuelle une demande d'affiliation pour eux-mêmes et pour leur famille. Les fonctionnaires recrutés à titre temporaire trouveront à l'article III (Sociétaires) du Règlement de l'Assurance les conditions qu'ils doivent remplir pour être admis. Conformément aux Statuts et Règlement de l'Assurance mutuelle, cette campagne d'affiliation ne s'applique ni aux retraités ni à leur famille.
4. Les fonctionnaires intéressés peuvent télécharger le formulaire d'affiliation depuis le lien suivant <https://medical-insurance.unog.ch/fr/formulaire-daffiliationdinscription> de notre site internet ou l'obtenir auprès du Service de la gestion des ressources humaines de l'OMM, du PNUD, de l'UNICEF, du HCR, des VNU, de la CNULCD et de l'UIT.



5. Pour être recevable, la demande d'admission devra parvenir pendant la période d'affiliation (du 1^{er} au 30 juin 2022) au Service de la gestion des ressources humaines de l'organisation à laquelle appartient le fonctionnaire. L'affiliation prendra effet au 1^{er} juillet 2022. Il n'est pas exigé de visite médicale.

6. Pour tout renseignement concernant UNSMIS, les fonctionnaires de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent envoyer un courriel à unsmis@un.org ou téléphoner au 022 917 99 99 de 10h à 12h et de 14h à 16h. Les fonctionnaires des autres organisations internationales consulteront leur service des ressources humaines ou leur service administratif.

7. Les fonctionnaires peuvent obtenir des informations sur les prestations, les limites, les obligations et les exclusions de l'UNSMIS en consultant le site internet suivant <https://medical-insurance.unog.ch/fr>.

8. Il n'y a pas de période annuelle d'affiliation au titre de l'assurance groupe sur la vie AETNA. Cependant, tout renseignement au sujet de l'assurance groupe sur la vie AETNA pourra être obtenu en consultant le site internet de la Section de l'Assurance et Assurance vie de l'Office des Nations Unies à New York.

Distribution :

PNUD, UNICEF, OMM, HCR, VNU, CNULCD, UIT

Le Secrétaire exécutif

SMIS/22/1